



SAINTE-JULIE

CERTIFICAT ÉMIS PAR LA GREFFIÈRE À LA FIN DE LA PÉRIODE D'ENREGISTREMENT

Règlement 1299 autorisant le paiement des coûts des travaux d'amélioration de divers parcs ainsi que les frais contingents pour un montant de 1 545 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 1 545 000 \$

Je soussignée, Nathalie Deschesnes, greffière de la Ville de Sainte-Julie, émets le présent certificat conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et se rapportant au règlement 1299.

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement est de 23 592.

Pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin, le nombre requis de signatures de personnes habiles à voter est de 2 370.

Le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enrégistrées est de 0.

En conséquence, le règlement est réputé avoir été approuvé par lesdites personnes habiles à voter.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé le présent certificat ce troisième (3^e) jour du mois de mars de l'an deux mille vingt-trois (2023).

La greffière,

Nathalie Deschesnes, OMA
Avocate

ND/dt